

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 10 novembre 2022

L'an Deux Mil vingt-deux, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE, Christel VASSEUR

Absente excusée : Madame Marie DARIOL qui a donné pouvoir à Madame Nathalie LAVILLE

Date de la convocation : 7 novembre 2022

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°0110112022 relative à l'admission en non-valeur de produits locaux non soldés
- Délibération n°0210112022 acceptant l'indemnité de remboursement du sinistre du 20 juin 2022
- Délibération n°0310112022 relative à une décision modificative budgétaire
- Délibération n°0410112022 relative à l'extinction de l'éclairage public
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Monsieur Sébastien CHARRÉ est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour rajouter à l'ordre du jour la délibération n°051011202 relative à la vente de la licence IV.

Le conseil accepte cette proposition

• **Délibération n°0110112022 relative à l'admission en non-valeur de produits locaux non soldés**

Le Maire informe le conseil municipal du bordereau de situation des produits locaux non soldés dus. Il s'agit de loyers impayés du dernier occupant du bar épicerie.

Le montant à annuler s'élève à 8638.00 €. Afin de régulariser la situation comptable, il convient d'effacer ces créances par un mandat au compte 6542.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	11	Contre :	0	Abstention : 0
---------------	----	----------	---	----------------

Délibération n°0210112022 acceptant l'indemnité de remboursement du sinistre du 20 juin 2022

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'orage du 20 juin 2022, notre assurance la SMACL, nous a versé une somme de 7 022.54 €. Ce montant correspond au règlement immédiat du montant des dommages garantis (9 972, 72 €) déduction faite de la vétusté (2 242,18 €) et des frais de démolition / déblais (408 €).

Le Maire précise cependant que le dossier a été réouvert suite aux nouveaux devis de charpente couverture qui sont nettement supérieur à ceux initialement prévu.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la somme de 7 022.54 € comme acompte au règlement du sinistre du 20 juin 2022.

Vote : Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----	----------	---	--------------	---

Délibération n°0310112022 relative à une décision modificative budgétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative du budget afin d'équilibrer le budget en cette fin d'année. Il propose de voter les crédits supplémentaires suivants :

Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
631		1 663.00	
6413		1 000.00	
6415		1 203.00	
64168		6 500.00	
6456		2 700.00	
6542		8 638.00	
66111		100.00	
739113		22.00	
6459			258.00
70311			1 398.00
7381			9 781.00
74718			419.00
752			2 617.00
75814			329.00
7588			7 024.00
TOTAL		21 826.00	21 826.00

Vote : Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----	----------	---	--------------	---

• **Délibération n°0410112022 relative à l'extinction de l'éclairage public**

Monsieur Dominique BERNESCUT informe le conseil municipal qu'il a contacté Monsieur PESLIER du Syndicat départemental d'énergie électrique concernant le souhait du conseil municipal d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Il fait part de son entretien. Il y a des avantages et des inconvénients

Avantages :

Réduction minime de la facture d'électricité :

Préservation de l'environnement, réduction des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore.

Inconvénients :

Un usager, victime de dommage, peut engager la responsabilité du maire en cas d'accident,

Pose de panneaux d'information aux entrées de la commune

Monsieur BERNESCUT demande de se prononcer une nouvelle fois sur l'extinction ou non de l'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas éteindre les lampadaires la nuit pour le moment.

Vote : Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----	----------	---	--------------	---

Délibération n°051011202 relative à la vente de la licence IV.

Monsieur Frédéric FERCHAUD, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il a mené des investigations afin de mettre en vente la licence IV comme décidé à la dernière réunion du conseil municipal.

Trois agents immobiliers, spécialisés en la matière ont été contacté.

Deux ont répondu ; nous avons une offre à 8 200 € et une à 12 000 €.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre à 12 000 €. Après discussion, le conseil municipal décide la vente de la licence IV pour une somme de douze mille euros, charge monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette vente.

En application de l'article L3332.11 du code de la santé publique, la commune ne s'opposera pas au transfert de la licence vers un département limitrophe,

Après délibération, le conseil municipal décide de mettre en vente la licence IV appartenant à la commune pour une somme de 12 000 €

Vote : Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	----	----------	---	--------------	---

- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération

- Monsieur BERNESCUT informe le conseil qu'il a eu une réunion au foyer communal avec l'Architecte Mme Roy et M. Bomard, pour valider les choix des travaux et des lots (charpente, électricité...)
- Dépôts des appels d'offres avant le 15 décembre 2022, pour ouvertures des enveloppes en Février.

- Au vu des dernières communications du SMICVAL, les déchets verts ne seraient plus pris en déchetterie à partir de janvier 2023, doit-on mettre un composteur au cimetière ?
- Le fauchage des fossés vient d'être effectué par la commune de Lapouyade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h